COMMUNE DE ROBION

AU 2026-050

DECISION DU MAIRE

3.3.2 - Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,
Vu le bail de sous-location en date du 15/06/2009 signé pour une durée de 9 ans à compter du 01/10/2008 par lequel la commune de Robion a donné en sous-location à l'Etat la caserne de la gendarmerie moyennant un loyer annuel de 177 263 €
Vu le renouvellement de sous-location de la caserne de gendarmerie de Robion qui révise le montant du loyer annuel et le porte à 193 030,89 € pour la période commençant à courir le 1er octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2026.
Considérant que le bail de sous-location prévoit une révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par le service France Domaine, dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

D E C I D E

Article 1 : De signer le renouvellement bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Robion (bail d'un immeuble au profit de l'Etat) qui révise le montant du loyer annuel et le porte à 211 234 € (DEUX CENT ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE EUROS) pour la période commençant à courir le 1er octobre 2026 pour se terminer le 30 septembre 2035.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 23 Octobre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261023-AU_2026_050-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026